SDIS
de la Mayenne

RÉGLEMENT RO OPÉRATIONNEL

2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE

SDIS 53
Rue de l'Eglanière
53940 Saint-Berthevin
www.sdis53.fr

@sdis53

Le réglement opérationnel
QU'EST CE QUE C'EST ?

Le règlement opérationnel est un document qui **précise les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière d'organisation et de distribution des secours au niveau du territoire départemental.**
Le règlement opérationnel est un véritable outil de gestion opérationnelle.
Il est également le document de référence qui permet au préfet et aux maires (dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police) de mettre en œuvre les moyens de secours du SDIS sur leur territoire.

LE PRÉFET A APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ DU 13 SEPTEMBRE 2022 LE NOUVEAU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DE LA MAYENNE.
Il vient remplacer le précédent document datant du 20 décembre 2002.

Objectif :
Placer la victime **au cœur** du dispositif

1 La couverture opérationnelle
UN NOUVEAU DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE
AFIN D'OPTIMISER LES DÉLAIS D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX

Jusqu'à présent chaque commune était couverte par un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et éventuellement découpée en plusieurs secteurs défendus par des centres différents.
Aujourd'hui, chaque point géographique du département a un plan de déploiement individualisé en fonction du délai de route et du délai de mobilisation. La sectorisation est désormais passée de 300 points à 360 000 points géographiques référencés.

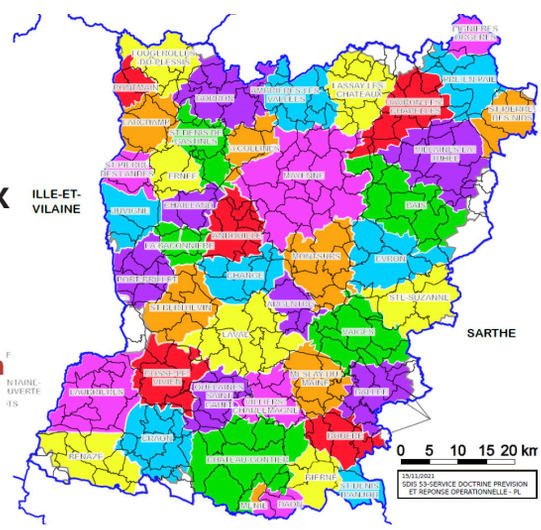

Nouveau découpage : 193 communes découpées

Chaque commune du département est **rattachée à un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de référence** qui est le centre le plus proche en kilométrage de la mairie principale de la commune.

2 La réponse opérationnelle

UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES PERSONNELS DE GARDE*

POUR GARANTIR UNE MEILLEURE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE ET RÉPONDRE AUX PROBLÈMES DE DISPONIBILITÉS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN JOURNÉE

Le nouveau réglement opérationnel prévoit la mise en place de personnels en garde postée dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Changé et de Saint-Berthevin.
Le délai de mobilisation théorique d'un personnel de garde est de 3 minutes contre 8 minutes pour un personnel d'astreinte.
Cette répartition permet une meilleure couverture opérationnelle de l'agglomération et dans la projection de renforts vers des centres plus éloignés. La ressource s'adapte ainsi mieux aux besoins et aux difficultés du territoire.

**Un personnel de garde est physiquement présent au sein du Centre d'Incendie et de Secours (CIS)*

La proposition d'envoi d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur une intervention prend en compte plusieurs critères : **la disponibilité des engins** ; **la disponibilité des personnels**, le **délai théorique de mobilisation** ; **le délai de route et les restrictions pérennes de circulation**.

Le rôle du Maire

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Le maire est l'autorité compétente à l'échelon communal qui prend les mesures nécessaires pour pallier tous risques ou sinistres présentant une menace ou une atteinte à la sécurité des populations.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le maire a la responsabilité de la mise en place d'un nombre suffisant de points d'eau pour la défense incendie, du maintien en état des équipements hydrauliques, de leur accessibilité, de leur signalisation et de leur contrôle des débits et de pression.

REMONTÉE D'INFORMATIONS

Le maire doit informer systématiquement le SDIS de tout changement concernant le domaine de la prévision.

contact :
codis53.arretes@sdis53.fr

Pour tout point du département, le logiciel calcul les secours qui seront **les plus rapides** pour arriver sur les lieux.

Ainsi pour deux points de la même commune, les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) intervenants peuvent être différents.

“

Face à un arrêt cardio-respiratoire,
1 minute gagnée c’est **10%** de chance de survie en plus !

SDIS
de la Mayenne

SDIS 53
Rue de l’Eglanière
53940 Saint-Berthevin

Participez à la continuité et à la qualité des secours de proximité avec les conventions de disponibilités. **On compte sur vous !**
Plus d’informations : communication@sdis53.fr